



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REUNION

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA MIGRATION ET
DE L'INTÉGRATION

Saint-Denis, le 26 décembre 2018

ARRETE N° ²⁶²⁸ / 2018

ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°2574 DU 14 DÉCEMBRE 2018
PORTANT CRÉATION D'UNE ZONE D'ATTENTE TEMPORAIRE
SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 221-1 et suivants et R. 221-1 et suivants relatifs à la zone d'attente des gares, ports et aéroports,

VU la note des autorités françaises du 15 octobre 2015 adressée au Secrétariat Général du Conseil de l'Union Européenne informant du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, la Confédération suisse, l'Italie et l'Espagne du 13 novembre au 13 décembre 2015, en application de la procédure prévue à l'article 24 du Code frontières Schengen.

VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté n°2593 du 18 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Frédéric JORAM, Secrétaire général de la préfecture de la Réunion et à ses collaborateurs en cas d'absence et d'empêchement de celui-ci ;

VU l'arrêté n°2574 du 14 décembre 2018 portant création d'une zone d'attente temporaire sur la commune de St-Denis ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2574 du 14 décembre 2018 portant création d'une zone d'attente temporaire sur la commune de St-Denis est abrogé.

Article 2: M. le secrétaire général de la préfecture,

Mme la directrice départementale de la police aux frontières

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le 26 décembre 2018

Le préfet

~~Pour le préfet et par délégation~~



Frédéric JORAM